

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX
N° 39 – 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 7 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le jeudi 2 juillet conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, SERRES Gilles, *Adjoint au Maire*, PACALET Nadine, GONCALVES Régine, BOYER Christian, DE PIETRO Michel, TEMPIER Nathalie, PHILIPPE Mélissa, GRIMBERT Sylvain, MASSE Julien, *Conseillers Municipaux*.

Étaient absents et excusés : Agnès ANTOINE qui a donné pouvoir à Jean-Baptiste AILLAUD.
Fanny GIRAUD qui a donné pouvoir à Michel DE PIETRO.
Christine CORNAND qui a donné pouvoir à Gilles SERRES.
Florent NOUVEL qui a donné pouvoir à Julien MASSE.

Quorum : 8

Michel TEXIER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance.

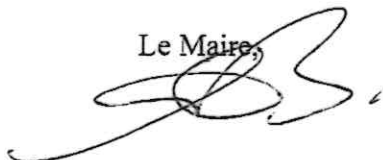
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **Nomme** Michel TEXIER, secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,

Michel TEXIER

